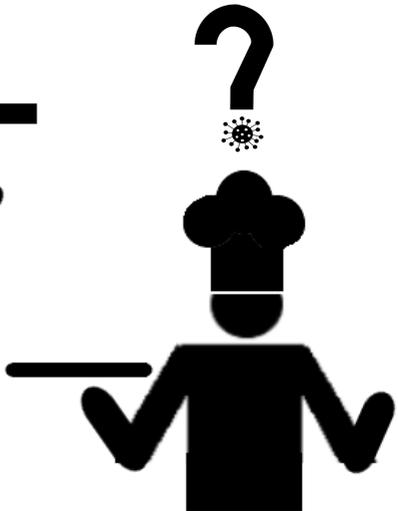
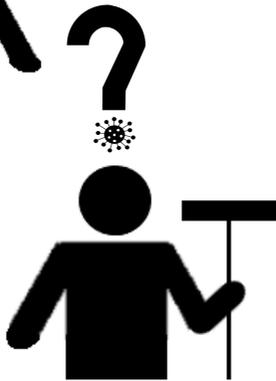
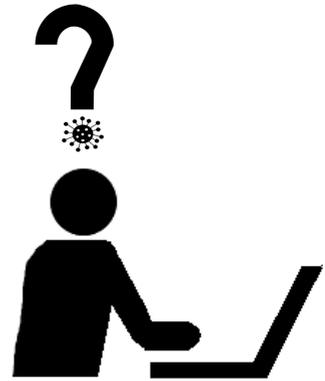


Covid-19

Quels sont mes droits en lien avec mon travail ?





Protection de la santé

Mesures devant être mises en place sur mon lieu de travail

- Les employé.e.s doivent pouvoir se tenir à 2 mètres de distance où que ce soit sur le lieu de travail (y compris dans la salle de pause)
- Les employé.e.s doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avoir du désinfectant pour les mains à disposition
- Le matériel doit être régulièrement désinfecté
- Les zones de travail doivent être régulièrement ventilées

Situations particulières

Si **je suis une personne dite « à risque »**, l'employeur doit mettre en place du télétravail. Si cela n'est pas possible, l'employeur doit m'accorder un congé et continuer à me verser mon salaire. L'employeur est en droit de me demander un certificat médical.

Si **je vis avec une personne dite « à risque »**, l'employeur doit favoriser le télétravail. Si cela est absolument impossible, il doit m'accorder un congé en compensant les heures supplémentaires ou en prenant sur mes vacances. Si je n'ai ni heures supplémentaires, ni vacances, je ne peux pas prétendre à un salaire mais mon employeur ne peut me contraindre à me rendre sur mon lieu de travail.

Si **mon employeur ne respecte pas les mesures d'hygiène**, je l'en informe par écrit. S'il n'y remédie pas après un bref délai, je peux refuser d'aller travailler et le salaire doit m'être versé.

Par contre, si **je ne vais pas au travail par peur d'être contaminé.e** alors que l'employeur a mis toutes les mesures en place, il s'agit d'un abandon de poste et mon employeur est alors en droit de me licencier.



Organisation du travail

Heures supplémentaires

Si **des heures supplémentaires sont nécessaires** pour des raisons opérationnelles, je suis tenu.e de les exécuter dans la mesure de mes possibilités. Toutefois, l'employeur doit tenir compte de mes obligations familiales et il doit respecter les dispositions du droit du travail.

Si **l'employeur souhaite me faire compenser mes heures supplémentaires durant la période de pandémie**, j'ai un devoir de collaboration et cette demande est considérée comme raisonnable car justifiée par les intérêts prépondérants de l'entreprise, notamment lorsque les heures de travail sont réduites. **Attention: depuis le 20 mars, les heures supplémentaires ne doivent plus être compensées en cas de chômage partiel** (voir page suivante).

Vacances

Si **l'employeur souhaite m'imposer des vacances** durant la période de pandémie, il n'est pas autorisé à le faire.

Toutefois, si **des vacances étaient déjà fixées**, l'employeur n'a pas l'obligation de les reporter. Les vacances prises durant une période de chômage partiel doivent être payées à 100%.

Lieu de travail et activité

La période actuelle constitue une situation exceptionnelle qui justifie qu'un employeur exige de ses employé.e.s l'exécution d'activités différentes et/ou le déplacement sur un autre lieu de travail.

Cependant, si le nouveau lieu ou la nouvelle activité porte atteinte à ma personnalité, cela ne peut pas être exigée. Par exemple, des obligations familiales peuvent rendre déraisonnable un lieu de travail plus éloigné.

Dans tous les cas, les frais supplémentaires occasionnés par ce changement doivent être payés par l'employeur.



Chômage partiel

Lorsqu'une entreprise subit des pertes de travail à cause de la pandémie, des indemnités pour réduction de l'horaire (RHT) ont été mises en place. Il peut s'agir de pertes dues à la fermeture de l'entreprise ou à un recul de la demande.

Ayants-droit

J'ai droit aux RHT si:

- Je suis employé.e lié.e à une entreprise par un **contrat à durée déterminée ou indéterminée**, que je sois rémunéré.e mensuellement ou sur la base d'un salaire-horaire
- Je suis employé.e **engagé.e à titre temporaire** par une entreprise de location de services
- Je suis **apprenti.e**
- J'ai une **position assimilable à celle d'un employeur** (p.ex. employé.e de ma propre entreprise ou de l'entreprise de mon conjoint)

Procédure

C'est à **l'employeur de faire la demande pour obtenir les RHT** pour ses employé.e.s. Il n'y a plus de délai de carence depuis le 20 mars 2020, elles doivent donc m'être **versées dès le 1er jour**. Dès lors, mes heures supplémentaires ne doivent pas être compensées avant l'obtention des RHT.

L'employeur va me transmettre un **document afin d'obtenir mon approbation** pour toucher les RHT. Si je ne signe pas ce document, je perds mon droit aux RHT.

Prestation

Les RHT couvrent **80% du salaire** pour les heures non-travaillées. A noter qu'un employeur peut, de son propre chef, décider de verser les 20% supplémentaires. Dans cette seconde hypothèse seulement, il peut me demander de compenser mes heures supplémentaires.

Si des vacances, fixées antérieurement à la période pandémique, se déroulent durant une période de RHT, le salaire doit m'être versé à 100%.

Si je travaille encore avec une réduction d'horaire, les heures réellement travaillées doivent être payées à 100%.



Garde d'enfants

Le Conseil fédéral a mis en place une allocation perte de gain versée par les caisses de compensation compétentes pour les cas, notamment, où un travailleur est empêché de se rendre sur son lieu de travail pour des obligations de gardes.

Conditions

- J'ai au moins un **enfant de moins de 12 ans**
- Je n'ai **pas de solution de garde** possible par les accueils exceptionnels mis en place par l'état
- Je suis **assuré.e obligatoirement à l'AVS**
- J'exerce une **activité lucrative** salariée ou indépendante
- Le besoin de prise en charge est **causé par les mesures** destinées à lutter contre le Coronavirus (fermeture des structures et des écoles)
- **Pas de télétravail** possible

Principe

Le droit prend naissance avec **effet rétroactif** à la fermeture officielle des écoles (16 mars 2020) avec un délai de carence de 3 jours (couvert à 100% par l'employeur). Le droit prend fin lorsqu'une solution de garde est trouvée ou que les mesures sont levées.

L'allocation couvre le **80% du salaire**. Il s'agit d'indemnités journalières qui se montent au maximum à 196.-/ jour.

C'est à **l'employé.e de faire la démarche** en remplissant un formulaire de demande d'allocation (qui peut être rempli en ligne sur le site de la caisse de compensation cantonale: www.caisseavsne.ch)

Durant cette période particulière, mon syndicat est là pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs qui ont des questions liées au droit du travail et des assurances sociales. Je peux joindre la permanence téléphonique au numéro

0848 240 240

Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Unia représente les intérêts de tous les salarié.e.s et s'engage à les défendre par tous les moyens possibles. CCT, initiatives, référendums, etc.

neuchatel@unia.ch - 0848 20 30 90 - secrétariats :

Neuchâtel	Avenue de la Gare 3
La Chaux-de-Fonds	Avenue Léopold-Robert 67
Le Locle	Rue du Crêt-Vaillant 19
Fleurier	Place de la Gare 3

Une pandémie étant une situation inédite, elle met en valeur les lacunes de protection de la législation « pré-Covid-19 ».

Le « post-Covid-19 » devra nous permettre d'apprendre des manquements constatés pour prévoir ce type de situation.

En tant que syndicat, Unia s'investit pour que les conditions évoluent en faveur de l'humain. Il est toutefois important de rappeler que notre force, c'est le nombre de personnes syndiquées. Notre existence est exclusivement liée à tous les membres solidaires qui soutiennent la cause syndicale.

Plus nous serons nombreux à nous unir, plus l'impact sera grand et les changements rapides :

C'est décidé, je me syndique!

The logo for Unia, featuring the word "UNIA" in a bold, white, sans-serif font. The letter "I" is stylized with a small white circle above it. The logo is set against a solid red background.

J'adhère au syndicat Unia

Nom _____

Prénom _____

Rue _____

NPA/Localité _____

Date de naissance _____

Tél. mobile _____

Tél. fixe _____

E-mail _____

Profession _____

Branche _____

Nom de l'employeur _____

Adresse (localité) _____

Lange maternelle _____

Nationalité _____

Permis de séjour _____

N°AVS _____

Salaire mensuel CHF		Cotisation mensuelle	Salaire mensuel CHF		Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/>	Jusqu'à 999.-	12.70	<input type="checkbox"/>	de 3700.- à 3999.-	38.20
<input type="checkbox"/>	de 1000.- à 1299.-	15.90	<input type="checkbox"/>	de 4000.- à 4499.-	40.30
<input type="checkbox"/>	de 1300.- à 1599.-	19.10	<input type="checkbox"/>	de 4500.- à 4999.-	42.40
<input type="checkbox"/>	de 1600.- à 1899.-	22.30	<input type="checkbox"/>	de 5000.- à 5499.-	44.50
<input type="checkbox"/>	de 1900.- à 2199.-	25.40	<input type="checkbox"/>	de 5500.- à 5999.-	46.60
<input type="checkbox"/>	de 2200.- à 2499.-	27.50	<input type="checkbox"/>	de 6000.- à 6499.-	48.80
<input type="checkbox"/>	de 2500.- à 2799.-	29.70	<input type="checkbox"/>	dès 6500.-	50.80
<input type="checkbox"/>	de 2800.- à 3099.-	31.80	<input type="checkbox"/>	Apprenti.e	7.40
<input type="checkbox"/>	de 3100.- à 3399.-	33.90	<input type="checkbox"/>	Sans activité lucrative	10.60
<input type="checkbox"/>	de 3400.- à 3699.-	36.00	<input type="checkbox"/>	Rentier.ère	10.60

Paiement des cotisations : Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Mode de paiement : Virement bancaire/postal Bulletin de versement
N° compte:

Recruté.e par: _____

Lieu et date _____

Signature _____

Je confirme par ma signature mon adhésion au syndicat Unia. Je reconnais les statuts et règlements Unia et m'engage à payer régulièrement mes cotisations conformément aux décisions de l'assemblée des déléguées

UNIA



B

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta
Envoi commercial-réponse



Syndicat Unia

Avenue de la Gare 3

2000 Neuchâtel

Protection et conseils juridiques. Unia conseille ses membres gratuitement et leur offre une protection juridique en cas de licenciement ou de litige découlant du contrat de travail ou des assurances sociales.

Formation continue. Unia soutient financièrement ses membres dans leur formation continue professionnelle et propose des cours gratuits.

Une information de qualité. Tous les membres reçoivent l'Évènement syndical, journal d'Unia. De plus, Unia Région Neuchâtel informe ses membres du canton par les réseaux sociaux et son site internet : neuchatel.unia.ch

Unia est le syndicat le plus grand et le plus puissant de Suisse. Nous nous engageons avec nos membres pour améliorer les salaires, les conditions de travail et les prestations sociales de tous les salariés.e.s ainsi que pour l'égalité entre femmes et hommes.

Donnez de la voix à vos intérêts :

Ensemble, nous obtenons davantage.

